

Date : 20070426

Dossier : A-335-06

Référence : 2007 CAF 165

**CORAM : LE JUGE EN CHEF RICHARD
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

DEBBIE SUTTON

appelante

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 26 avril 2007

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 26 avril 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Date : 20070426

Dossier : A-335-06

Référence : 2007 CAF 165

**CORAM : LE JUGE EN CHEF RICHARD
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

DEBBIE SUTTON

appelante

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 26 avril 2007)

LA JUGE SHARLOW

[1] Il s'agit d'un appel de la décision d'un juge de la Cour fédérale (2006 CF 848) par laquelle celui-ci a rejeté la demande de contrôle judiciaire d'une décision, rendue le 4 octobre 2005, par le conseiller aux Services opérationnels et de gestion de l'Agence du revenu du Canada, selon laquelle la demande de l'appelante en vue d'obtenir l'examen par un tiers indépendant d'une décision en matière de dotation devait être interprétée comme se limitant au gestionnaire nommé sur son formulaire.

[2] L'appelante a allégué que cette décision ne pouvait être confirmée au motif qu'elle était fondée sur une interprétation trop technique et stricte du formulaire de demande et des lignes directrices y afférentes. Le juge n'a pas accepté cet argument et a conclu que la décision faisant l'objet du contrôle était raisonnable et non arbitraire. Nous n'avons constaté aucune erreur de droit ou autre erreur dans la décision du juge qui justifie l'intervention de la Cour.

[3] Le présent appel sera rejeté avec dépens.

« K. Sharlow »

Juge

Traduction certifiée conforme

Caroline Tardif, LL.B, trad.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-335-06

(APPEL D'UN JUGEMENT DU JUGE PAUL U.C. ROULEAU, RENDU LE 5 JUILLET 2006, N⁰ DE DOSSIER 2006 CF 848)

INTITULÉ : DEBBIE SUTTON c.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 26 AVRIL 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES RICHARD, SHARLOW
ET PELLETIER

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

David Yazbeck POUR L'APPELANTE

Alex Kaufman POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbeck s.r.l.
Ottawa (Ontario) POUR L'APPELANTE

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario) POUR L'INTIMÉ